

modifiant celui du 28 novembre 2008 relatif à la classification des fonctions

du 2 novembre 2022

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 28 novembre 2008 relatif à la classification des fonctions est modifié comme il suit :

Art. 2 Modification annexes

¹ L'annexe 2 "Grille des fonctions" est remplacée par l'annexe jointe au présent acte.

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ Le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er février 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2022.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

A. Buffat

Catégorie Domaine Branche Groupe Chaîne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----

2 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

1 Informatique

1 Production, exploitation et support

Travaux techniques	311																		
Travaux spécialisés	312																		
Profil ingénieur systèmes	313																		
Profil expert systèmes	314																		

2 Etudes, développement et intégration

Développement	315																		
Développement - Analyse	316																		
Projet	317																		

3 Conseil et expertise

Profil expert	318																		
---------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

4 Conduite

Equipe	319																		
Secteur	320																		
Domaine	321																		

2 Communication

1 Médias

Travaux techniques	331																		
Réalisation	332																		
Conception	333																		

